

01 JUIL. 2024

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DÉLIBÉRATION N° DEL-2024-54

portant affectation des résultats 2023

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU l'arrêté DCEC/BCC N° 105 du 2 octobre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU la présentation du compte de gestion 2023 par Monsieur le Trésorier de la Province Sud ;
- VU le compte administratif 2023 ;
- VU les états des restes à réaliser en section d'investissement ;
- Considérant que l'excédent d'exploitation constaté au titre du compte administratif 2023 s'établit ainsi qu'il suit :

- déficit antérieur reporté :	- 141 047 758 F
- résultat propre de l'exercice 2023 :	469 306 763 F
- résultat cumulé au 31 décembre 2023 :	328 259 005 F
- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif présente un solde excédentaire d'exécution global au 31/12/2023 de 320 675 792 F et un solde de restes à réaliser déficitaire de 101 604 557 F, entraînant un solde cumulé d'investissement excédentaire au 31/12/2023 de 219 071 235 F ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2024-26-DEL ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'excédent d'exploitation cumulé pour l'exercice 2023 de 328 259 005 F est affecté ainsi qu'il suit :

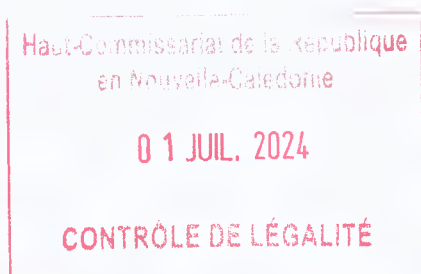
- En recettes d'exploitation au compte 002 « excédent d'exploitation reporté » pour un montant de 328 259 005 F.

ARTICLE 2

Le résultat excédentaire de la section d'investissement est repris au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » : 320 675 792 F.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, à Monsieur le Trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.



DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le 28 juin 2024
POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Naïa WATEOU



- 2 JUL. 2024

La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

- 1 JUL. 2024

Ampliations :

Com. délégué province Sud	
Trésorier de la province Sud	
Commune de Nouméa	
Commune du Mont-Dore	
Commune de Païta	
Commune de Dumbéa	
Province Sud	

Le Directeur Général

Antoine BORIUS

